Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2019-081

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon
27-2019-04-09-007 - ds 2019-06 Madame Edwige DEPAEPE (2 pages) Page 3
DDTM
27-2019-04-05-008 - 2019-090-Arrêté modifiant la composition de la CDCFS (2 pages) Page 6
préfecture de l'Eure
27-2019-04-15-001 - ARRETE n° CAB/2019/196 portant modification des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Gravigny (2 pages) Page 9
27-2019-04-15-003 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LA DOMAINE FUNERAIRE (2 pages) Page 12
27-2019-04-12-007 - arrêté rectoral portant modification du groupement comptable du lycée Artiside Briand à Evreux -2 (1 page) Page 15
27-2019-04-12-005 - arrêté rectoral portant modification du groupement comptable du lycée Georges Dumezil de Vernon-1-2 (1 page) Page 17
27-2019-04-12-006 - arrêté rectoral portant modification du groupement comptable du lycée Les fontenelles de Louviers-2 (1 page) Page 19
27-2019-04-16-001 - Délégation Recteur - DASEN-1 (4 pages) Page 21
Sous-Préfecture des ANDELYS
27-2019-04-15-002 - Arrêté portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de les damps (2 pages) Page 26

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-04-09-007

ds 2019-06 Madame Edwige DEPAEPE

Assurer l'intérim de la Direction de l'IFSI

Votre santé au cœur de notre engagement

DECISION DG N° 2019-06
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;

VU la décision N°42-2019 nommant **Madame Edwige DE PAEPE**, pour assurer l'intérim de la fonction de Directrice des soins coordonnatrice Générale des Instituts de Formation du CH Eure-Seine à compter du 1er avril 2019 ;

VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

Article 2

Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, délègue sa signature à **Madame Edwige DE PAEPE**, exerçant les fonctions de Directrice des soins coordinatrice des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine par intérim tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les conventions de stages et de formation (professionnelle ou continue) ;
- les demandes de remboursement des frais pédagogiques ;
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats ;
- les courriers relevant de la gestion courante de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers.

Article 4

La présente décision délégation de signature prend effet à compter du 1er avril 2019. Elle est valable pour la durée de l'intérim.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 9 avril 2019

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Edwige DE PAEPE

Décision DS N° 2019-06

DDTM

27-2019-04-05-008

2019-090-Arrêté modifiant la composition de la CDCFS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-090 modifiant l'arrêté DDTM/SEBF/2018-180 fixant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU
- le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32,
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- l'article 23 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives à caractère consultatif,
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives,
- le décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,
- l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département de l'Eure,
- le courrier du Président de la chambre d'agriculture de l'Eure en date du 3 avril 2019,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier - L'article 1 de l'arrêté n° DDTM/SEBF/2018-180 du 19 septembre 2018 susvisé est ainsi modifié :

« 5°) *du Président de la Chambre départementale d'agriculture et des représentants des intérêts agricoles proposés par lui dans le respect des dispositions de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990* » :

Titulaire :
- M. Guy JACOB
- M. Stéphane PREVOST

Suppléant :
- M. Dominique AUBIN
- M. Fabrice MOULARD

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté n° DDTM/SEBF/2018-180 du 19 septembre 2018 susvisé est ainsi modifié :

« *2°) et, selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation de dégâts aux forêts, des représentants des intérêts agricoles désignés dans le respect des dispositions de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ou des intérêts forestiers* » :

** le Président de la Chambre d'Agriculture et les représentants des intérêts agricoles suivants :*

Titulaire :
- M. Guy JACOB
- M. Stéphane PREVOST

Suppléant :
- M. Dominique AUBIN
- M. Fabrice MOULARD

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté n° DDTM/SEBF/2018-180 du 19 septembre 2018 susvisé est ainsi modifié :

3°) un représentant des intérêts agricoles :

- M. Guy JACOB (titulaire) – M. Stéphane PREVOST (suppléant).

Article 4 - La désignation des nouveaux membres est prononcée pour la durée restant à courir des mandats des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 susvisé.

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 5 avril 2019

Le Préfet
Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

préfecture de l'Eure

27-2019-04-15-001

ARRETE n° CAB/2019/196 portant modification des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Gravigny

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2019/196 portant modification des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour la commune de Gravigny

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Arnaud GILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté SCAED-18-51 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté n°CAB/RE/24 du 9 janvier 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement d'Évreux ;

Vu les propositions du maire de Gravigny ;

Vu les désignations de délégués par Madame la présidente du tribunal de grande instance d'Évreux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'annexe de l'arrêté du 9 janvier 2019 susvisé est modifié comme suit pour ce qui concerne la commune de Gravigny. Ainsi, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont :
- Monsieur TANQUEREL Jean-Luc, conseiller municipal titulaire ;
- Madame BOULAT DAUFRENE Brigitte, conseillère municipale suppléante ;
- Monsieur RYCINA Cléfan, délégué de l'administration titulaire ;
- Monsieur SERPENTINI Jean-Claude, délégué de l'administration suppléant ;
- BESREST épouse LEMARCHAND Odile, déléguée du tribunal titulaire ;
- Madame DAGNET Dominique, déléguée du tribunal suppléante.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et le maire de Gravigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 15 avril 2019

pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-04-15-003

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LA DOMAINE FUNERAIRE

renouvellement 1 an SASU GUILLER à Sainte Geneviève lès Gasny

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

ARRETE N° DELE/BERPE/19/661 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 portant habilitation de l'établissement « POMPES FUNEBRES GENERALES » sis 78 rue Saint-Louis à EVREUX sous le numéro 2013 27 063, modifié par arrêtés du 26 août 2014 et du 1er juin 2015 ;

La demande présentée par Monsieur Jean Michel DEBEURME, directeur de secteur opérationel de la S.A. OGF, dont le siège social est situé au 31 rue de Cambrai à PARIS 19ème, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé au 78 rue Saint-Louis à EVREUX ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

-A R R E T E-

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A.OGF, connu sous le nom commercial PFG SERVICES FUNERAIRES situé 78 rue Saint-Louis à EVREUX, exploité par Monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur opérationel, responsable d'agence, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2019 27 063 .../...

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Jean-Michel DEBEURME ;
- Monsieur le maire d'Evreux.

Evreux, le 15 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

PREFECTURE DE L'EURE R.F. 128

Jean-Marc MAGDA

préfecture de l'Eure

27-2019-04-12-007

arrêté rectoral portant modification du groupement comptable du lycée Artiside Briand à Evreux -2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de l'organisation scolaire
Bureau DOS3

ARRETE RECTORAL
portant modification du groupement comptable

La rectrice d'académie,

-vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
-vu la circulaire 83-322 du 8 septembre 1983,
-vu l'instruction 83-323 du 8 septembre 1983,
-vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-62, 63, 64 et vu l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE,
-vu l'arrêté du 6 mars 2019 prononçant au 1er septembre 2019 l'ouverture du collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz du Neubourg,
-vu l'avis du comité technique académique du 28 mars 2019.

Arrête
Articler 1er : le groupement comptable du lycée Aristide Briand d'Evreux est modifié selon le tableau suivant :

Etablissement siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés			
	Ancienne situation		Nouvelle situation au 01/09/2019	
Lgt A. Briand Evreux	Lgt A. Briand	Evreux	Lgt A. Briand	Evreux
	Lp A. Briand	Evreux	Lp A. Briand	Evreux
	Clg G. Politzer	Evreux	Clg G. Politzer	Evreux
	Clg H. Dunant	Evreux	Clg H. Dunant	Evreux
	Clg Les Sept Epis	Saint-André de l'Eure	Clg Les Sept Epis	Saint-André de l'Eure
	Clg C. Monet	Ezy-sur-Eure	Clg C. Monet	Ezy-sur-Eure
			CLg P. Corneille	Le Neubourg
			Clg G. de Gaulle-Anthonioz	Le Neubourg

Article 2 : la présente décision prend effet au 1er septembre 2019.
Article 3 : le secrétaire général de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements concernés et à la direction régionale des finances publiques.

Fait à Rouen, le 12 AVR. 2019

Pour la rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Mostefa FLIOU
Mostefa FLIOU

préfecture de l'Eure

27-2019-04-12-005

arrêté rectoral portant modification du groupement comptable du lycée Georges Dumezil de Vernon-1-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de l'organisation scolaire
Bureau DOS3

ARRETE RECTORAL
portant modification du groupement comptable

La rectrice d'académie,

-vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
-vu la circulaire 83-322 du 8 septembre 1983,
-vu l'instruction 83-323 du 8 septembre 1983,
-vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-62, 63, 64 et vu l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE,
-vu l'avis du comité technique académique du 28 mars 2019.

Arrête
Article 1er : le groupement comptable du lycée Georges Dumézil de Vernon est modifié selon le tableau suivant :

Etablissement siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés			
	Ancienne situation		Nouvelle situation au 01/09/2019	
Lgt G. Dumézil Vernon	Lgt G. Dumézil	Vernon	Lgt G. Dumézil	Vernon
	Lp G. Dumézil	Vernon	Lp G. Dumézil	Vernon
	Clg Ariane	Vernon	Clg Ariane	Vernon
	Clg C.Lemaître	Vernon	Clg C.Lemaître	Vernon
	Clg Cervantes	Vernon	Clg Cervantes	Vernon
	Clg L. de Vinci	Saint-Marcel	Clg L. de Vinci	Saint-Marcel
	Clg M. Chagall	Gasny	Clg M. Chagall	Gasny
			Lpo L. Michel	Gisors
			Clg V. Hugo	Gisors
			Clg P. Picasso	Gisors
			Clg L. Anquetin	Etrépagny

Article 2 : la présente décision prend effet au 1er septembre 2019.
Article 3 : le secrétaire général de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements concernés et à la direction régionale des finances publiques.

Fait à Rouen, le 12 AVR. 2019

Pour la rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Mostefa ELIOUOU

préfecture de l'Eure

27-2019-04-12-006

arrêté rectoral portant modification du groupement comptable du lycée Les fontenelles de Louviers-2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de l'organisation scolaire
Bureau DOS3

ARRETE RECTORAL
portant modification du groupement comptable

La rectrice d'académie,

-vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
-vu la circulaire 83-322 du 8 septembre 1983,
-vu l'instruction 83-323 du 8 septembre 1983,
-vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-62, 63, 64 et vu l'instruction codificatrice M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des EPLE,
-vu l'avis du comité technique académique du 28 mars 2019.

Arrête
Articler 1er : le groupement comptable du lycée Les Fontenelles de Louviers est modifié selon le tableau suivant :

Etablissement siège de l'agence comptable	Etablissements rattachés			
	Ancienne situation		Nouvelle situation au 01/09/2019	
Lpo Les Fontenelles Louviers	Lpo Les Fontenelles	Louviers	Lpo Les Fontenelles	Louviers
	Lpo J.-B. Décrétot	Louviers	Lpo J.-B. Décrétot	Louviers
	Clg Le Hamelet	Louviers	Clg Le Hamelet	Louviers
	Clg Les Fougères	Louviers	Clg Les Fougères	Louviers
	Clg F. Buisson	Louviers	Clg F. Buisson	Louviers
	Clg P. Corneille	Le Neubourg	Lgt M. Bloch	Val de Reuil
			Clg A. Allais	Val de Reuil
			Clg H. Langlois	Pont de l'Arche
			Clg M. de Montaigne	Le Vaudreuil

Article 2 : la présente décision prend effet au 1er septembre 2019.
Article 3 : le secrétaire général de l'académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements concernés et à la direction régionale des finances publiques.

Fait à Rouen, le 12 AVR. 2019

Pour la rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Mostefa FLIOU

préfecture de l'Eure

27-2019-04-16-001

Délégation Recteur - DASEN-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE CHANCELIERE DES UNIVERSITES
ACADEMIE DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;

- Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

- Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation national ;

- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

- Vu l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde – Mme BUCCIO Fabienne

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;

Vu le décret en date du 1er avril 2019 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-029 du 15 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-030 du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, en matière d'activités-marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-031 en date du 15 avril 2019 donnant délégation à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-033 en date du 15 avril 2019 donnant délégation à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie en matière d'activité;

- Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure ;

- Vu l'arrêté en date du 18 octobre 2017 nommant Monsieur Yann FAUGERAS dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure.

Considérant l'installation de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle Aquitaine en date du 15 avril 2019 ;

Considérant l'installation de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie en date du 23 avril 2019 ;

Considérant, selon l'article 39 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, que l'intérim du Préfet de région doit être assuré par le préfet disponible du rang le plus élevé en fonction dans la région Normandie, M Jean-Marc SABATHE, préfet de la Manche, assure l'intérim du préfet de région du 15 avril au 22 avril 2019 en région Normandie

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2 premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versées aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans l'académie de Rouen.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :
- Madame Héloïse MARE, chef de bureau
- Monsieur Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Madame Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- Monsieur Richard DHORNE, gestionnaire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférent en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Rouen

RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Yann FAUGERAS, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Monsieur Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Madame Anne DELORT-LEYROLLE, chef du service académique des bourses.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycée ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 6 : Monsieur Laurent LE MERCIER, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :
- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 7 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire de l'Académie de Rouen.

Article 8 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen le 16 AVR. 2019

La rectrice, chancelière des Universités

Christine GAVINI-CHEVET

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2019-04-15-002

Arrêté portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de les damps

Nomination des membres suppléants

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE
SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS

ARRETE N° SPA / REG / 2019 / 017
portant nomination des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LES DAMPS

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 19 et R. 7 à R.11 ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-68 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète des Andelys ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 concernant les modalités de tenues des listes électorales et électorales complémentaires ;

Vu les propositions du maire de la commune concernée ;

Vu la désignation du délégué suppléant par Madame La Présidente du Tribunal de Grande Instance d'Evreux ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la sous-préfecture des Andelys ;

A R R E T E

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres suppléants de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Monsieur FRYZ Jérôme** demeurant 07, Rue des Oiseaux 27340 LES DAMPS, en qualité de **Conseiller Municipal Suppléant,** afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

- **Madame MALLET Caroline** demeurant 707, Rue du Village 27340 CRIQUEBEUF SUR SEINE, en qualité de **déléguée du préfet suppléante** afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

- **Monsieur LE GUEN Michel** demeurant 4, Rue de la Mairie 27340 LES DAMPS en qualité de délégué du tribunal suppléant afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

Article 2 : Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Maire de LES DAMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 15 Avril 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,

Anne FRACKOWIAK -JACOBS.

Adresse Postale : *10, Rue de la Sous-Préfecture 27700 LES ANDELYS*
Standard : 02 32 54 74 87